



13 mars 2024

Circulaire du Secrétaire général

Organisation du Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes

Conformément aux modalités de promulgation des textes administratifs fixées dans la circulaire [ST/SGB/2009/4](#) et en application de sa circulaire [ST/SGB/2015/3](#), intitulée « Organisation du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies », le Secrétaire général promulgue ce qui suit touchant la structure administrative et la nature des activités du Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes :

Section 1

Disposition générale

La présente circulaire complète la circulaire [ST/SGB/2015/3](#) et ses modifications ultérieures, ainsi que les circulaires du Secrétaire général établissant la structure administrative des entités mentionnées.

Section 2

Attributions et organisation

2.1 Le Bureau est, dans le système des Nations Unies, l'entité chargée de la coordination de la réduction des risques de catastrophe et de la création de synergies entre les activités visant à réduire les risques de catastrophe menées par le système des Nations Unies et les organisations régionales, d'une part, et celles qui sont menées dans les domaines socioéconomique et humanitaire, d'autre part, dans le but non seulement de prévenir les nouveaux risques de catastrophe et de réduire les risques existants mais également de renforcer la résilience.

2.2 Le Bureau s'acquitte de ses responsabilités en accomplissant les tâches suivantes :

a) Coordonner la mise en œuvre, le suivi et l'examen du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, y compris en favorisant la cohérence avec les autres instruments internationaux, notamment le Programme de développement durable à l'horizon 2030, l'Accord de Paris sur les changements climatiques, le Programme d'action d'Addis-Abeba, le Nouveau Programme pour les villes, le Programme d'action d'Istanbul, les Orientations de Samoa, le Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024 et le Programme d'action pour l'humanité ;

b) Coordonner les activités de réduction des risques de catastrophe dans l'ensemble du système des Nations Unies ; appuyer l'élaboration de politiques de



réduction des risques de catastrophe à l'échelle du système des Nations Unies (telles que le Plan d'action des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe aux fins du renforcement de la résilience intitulé « Towards a Risk-informed and Integrated Approach to Sustainable Development ») ; favoriser les synergies et les partenariats stratégiques avec d'autres organisations, internationales, régionales et non gouvernementales, en particulier celles qui traitent de questions socioéconomiques, environnementales et humanitaires, en vue de réduire les risques de catastrophe ;

c) Procéder à des analyses de risque et établir des directives pratiques fondées sur des données factuelles aux fins de la mise en œuvre du Cadre de Sendai, en étroite collaboration avec les États Membres et par la mobilisation des experts ; renforcer la culture de la prévention parmi les parties prenantes concernées en favorisant l'élaboration de normes, la mise en place d'initiatives de sensibilisation et la diffusion d'informations, de politiques et de pratiques éclairées par l'analyse des risques de catastrophe, ainsi qu'en dispensant un enseignement et une formation en matière de réduction des risques de catastrophe ; aider les États Membres à élaborer des plans nationaux et locaux et à suivre les tendances et évolutions en ce qui concerne les risques de catastrophe et les conséquences des catastrophes ;

d) Suivre les progrès accomplis par les États Membres dans la mise en œuvre du Cadre de Sendai et en rendre compte à l'Assemblée générale – par l'intermédiaire du rapport annuel du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) – en exploitant les données communiquées par les États Membres dans le cadre du système de suivi du Cadre de Sendai, outil en ligne de suivi et de communication de l'information correspondant, et en renforçant la capacité des États Membres à recueillir des données et à utiliser le système ;

e) Aider et conseiller les États Membres, les organisations internationales et régionales ainsi que les autres parties prenantes dans la mise en œuvre du Cadre de Sendai et des cadres, politiques et plans régionaux de réduction des risques de catastrophe, et dans l'intégration des stratégies de gestion des risques de catastrophe lors de la mise en œuvre d'autres instruments internationaux pertinents ;

f) Établir une coordination mondiale et régionale et mettre des mécanismes d'examen en matière de réduction des risques de catastrophe à la disposition des États Membres, des processus intergouvernementaux et des principales parties prenantes :

i) En convoquant la Plateforme mondiale et les Plateformes régionales pour la réduction des risques de catastrophe, qui permettent aux États Membres de faire le point sur les progrès accomplis et les enseignements tirés en matière de réduction des risques de catastrophe ;

ii) En engageant les parties prenantes, notamment les parlementaires, le secteur privé, la société civile, les universités, le milieu scientifique et technologique, les médias et les organisations communautaires, et en tenant à jour le registre des initiatives volontaires des parties prenantes, plateforme en ligne permettant de mobiliser les initiatives des parties prenantes, d'en assurer le suivi et de faire le point en vue de la mise en œuvre du Cadre de Sendai jusqu'en 2030 ;

g) Favoriser les approches tenant compte du genre et fondées sur les droits humains à toutes les étapes de la gestion des risques de catastrophe, notamment en encourageant la participation des femmes, des enfants et des jeunes, des personnes âgées et des personnes handicapées ;

h) Assurer l'efficacité des activités de communication mondiale, de sensibilisation, de partage et de gestion des connaissances en matière de réduction des risques de catastrophe en vue de renforcer une culture de la prévention et de la résilience, en coordination avec le Département de la communication globale.

2.3 Le Bureau se compose des unités administratives décrites dans la présente circulaire.

2.4 Le Bureau est dirigé par le (la) Sous-Secrétaire général(e) et Représentant(e) spécial(e) du Secrétaire général pour la réduction des risques de catastrophe, qui est assisté(e) dans l'exercice de ses fonctions par le (la) Directeur(trice) du Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes. Outre les attributions particulières décrites dans la présente circulaire, le (la) Sous-Secrétaire général(e), le (la) Directeur(trice) et les responsables de chaque unité administrative exercent les attributions générales qui s'attachent à leur poste (voir la circulaire du Secrétaire général [ST/SGB/2015/3](#)).

Section 3

Sous-Secrétaire général(e) et Représentant(e) spécial(e) du Secrétaire général pour la réduction des risques de catastrophe

3.1 Le (la) Sous-Secrétaire général(e) et Représentant(e) spécial(e) du Secrétaire général pour la réduction des risques de catastrophe relève du Secrétaire général.

3.2 Le (la) Sous-Secrétaire général(e) et Représentant(e) spécial(e) du Secrétaire général pour la réduction des risques de catastrophe coordonne les initiatives de réduction des risques de catastrophe menées dans l'ensemble du système des Nations Unies et assume la responsabilité de toutes les activités du Bureau, y compris de son administration et de sa gestion.

3.3 Le (la) Sous-Secrétaire général(e) et Représentant(e) spécial(e) du Secrétaire général pour la réduction des risques de catastrophe :

a) Est le (la) principal(e) conseiller(ère) du Secrétaire général pour les questions relatives à la réduction des risques de catastrophe et représente le Secrétaire général pour toutes les questions liées à la réduction des risques de catastrophe dans ses relations avec les États Membres, y compris les missions permanentes et les missions permanentes d'observation, avec les autres entités, fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies, ainsi qu'avec toutes les autres parties prenantes ;

b) Joue un rôle moteur dans la coordination, le suivi et l'examen du Cadre de Sendai, notamment en favorisant la cohérence avec les autres instruments internationaux, dont le Programme 2030, l'Accord de Paris, le Programme d'action d'Addis-Abeba, le Nouveau Programme pour les villes, le Programme d'action d'Istanbul, les Orientations de Samoa, le Programme d'action de Vienne et le Programme d'action pour l'humanité ;

c) Fournit des orientations stratégiques pour les travaux du système des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe et assure la coordination avec les autres entités du Secrétariat, ainsi qu'avec les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies menant des activités dans le domaine de la réduction des risques de catastrophe, notamment en convoquant et en présidant le Groupe de hauts responsables chargé d'étudier la question de la réduction des risques de catastrophe aux fins du renforcement de la résilience et en soutenant la mise en œuvre des politiques du système des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe (telles que le Plan d'action des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe aux fins du renforcement de la résilience) ;

d) Mobilise un soutien international, régional et national en faveur de la réduction des risques de catastrophe et des ressources en faveur de la mise en œuvre des programmes de réduction des risques de catastrophe ;

e) Favorise les partenariats et encourage les principales parties prenantes à contribuer au développement durable au moyen d'activités de planification et d'investissement fondées sur la résilience et éclairées par l'analyse des risques ;

f) Convoque la Plateforme mondiale et les Plateformes régionales pour la réduction des risques de catastrophe afin de faire le point sur les progrès accomplis, de partager les enseignements tirés, d'échanger des connaissances, de mobiliser un soutien politique en faveur d'activités de développement et de planification fondées sur la résilience et éclairées par l'analyse des risques et d'arrêter les priorités futures, en étroite coopération avec le pays d'accueil de chaque plateforme ;

g) Coordonne les actions globales de réduction des risques de catastrophe menées par les différentes parties prenantes en vue de soutenir le renforcement des capacités des autorités locales des États Membres et d'autres parties prenantes.

Section 4

Directeur(trice) du Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes

Le (la) Sous-Secrétaire général(e) et Représentant(e) spécial(e) du Secrétaire général pour la réduction des risques de catastrophe est assisté(e) dans l'exercice de toutes ses fonctions par le (la) Directeur(trice) du Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, qui est son adjoint(e). Le (la) Directeur(trice) relève du (de la) Sous-Secrétaire général(e) et Représentant(e) spécial(e) du Secrétaire général.

Section 5

Service de la connaissance des risques, du suivi et du renforcement des capacités

5.1 Le Service de la connaissance des risques, du suivi et du renforcement des capacités est dirigé par un(e) chef, qui relève du (de la) Directeur(trice).

5.2 Les attributions essentielles du Service sont les suivantes :

a) Mettre au point et administrer le système permettant de suivre la mise en œuvre du Cadre de Sendai et les indicateurs liés à la réduction des risques de catastrophe des objectifs de développement durable, et assister les États Membres dans le cadre du processus d'établissement de rapports ;

b) Coordonner l'élaboration du « Bilan mondial sur la réduction des risques de catastrophe », principal rapport des Nations Unies sur les efforts déployés à l'échelle mondiale pour réduire les risques de catastrophe ;

c) Améliorer la compréhension des risques de catastrophe au niveau mondial, améliorer la qualité des données relatives aux pertes dues aux catastrophes, en collaboration avec les partenaires concernés, afin de fournir une base de référence pour l'évaluation et l'analyse des risques de catastrophe, et fournir des conseils sur la gestion efficace des risques et sur la prise de décisions et l'élaboration de politiques éclairées par l'analyse des risques ;

d) Soutenir les activités de renforcement des capacités et suivre la mise en œuvre du Cadre de Sendai ;

e) Favoriser une approche globale et collaborative de la promotion de la résilience urbaine, notamment dans le cadre de l'initiative « Pour des villes résilientes 2030 » au niveau mondial ;

f) Coordonner une approche cohérente de la réduction des risques de catastrophe en relation avec les changements climatiques, dans le système des Nations Unies et en dehors, y compris par une participation aux organismes intergouvernementaux.

Section 6

Service des processus intergouvernementaux, de la coopération interinstitutions et des partenariats

6.1 Le Service des processus intergouvernementaux, de la coopération interinstitutions et des partenariats est dirigée par un(e) chef, qui relève du (de la) Directeur(trice).

6.2 Les attributions essentielles du Service sont les suivantes :

a) Coordonner et superviser l'élaboration des rapports sur la réduction des risques de catastrophe devant être présentés aux organes principaux de l'Organisation des Nations Unies, dont l'Assemblée générale et le Conseil économique et social ;

b) Fournir aux États Membres et aux autres parties prenantes des orientations et un soutien en matière de politiques et de stratégies de réduction des risques de catastrophe dans le cadre des conférences mondiales et lors de la négociation des résolutions et déclarations politiques sur la question au sein des organes de l'Organisation des Nations Unies ;

c) Coordonner et suivre la mise en œuvre du Plan d'action des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe aux fins du renforcement de la résilience ;

d) Faciliter la collaboration et la coordination entre les partenaires clés, notamment les institutions financières internationales, les banques régionales de développement, les parlementaires, le secteur privé, le milieu scientifique et technologique, les universités, la société civile et les organisations communautaires, en vue de faire progresser la réduction des risques de catastrophe et le programme de prévention pour des sociétés résilientes ;

e) Élaborer et administrer le registre des initiatives volontaires des parties prenantes en vue de la mise en œuvre du Cadre de Sendai, et encourager le partage des connaissances et la coopération internationale sur les programmes « Reconstruire en mieux ».

Section 7

Section de la communication, de la sensibilisation et de la gestion des connaissances

7.1 La Section de la communication, de la sensibilisation et de la gestion des connaissances est dirigée par un(e) chef, qui relève du (de la) Directeur(trice).

7.2 Les attributions essentielles de la Section sont les suivantes :

a) Aider le Bureau dans la réalisation de ses objectifs stratégiques en veillant à ce que celui-ci soit en contact avec le public, conserve le soutien des principales parties prenantes et assure une collaboration horizontale dans l'ensemble du système des Nations Unies en vue d'assurer la coordination et de favoriser la cohérence ;

b) Préserver l'intégrité du nom et de la réputation du Bureau auprès du public et des parties prenantes ;

c) Assurer la conception et la mise en place des plateformes de communication et de gestion des connaissances en ligne, y compris PreventionWeb ;

d) Coordonner l'établissement du rapport annuel du Bureau ;

e) Gérer la mise au point d'outils et de bases de données destinés à favoriser la mise en œuvre des programmes, conformément aux orientations du Bureau de l'informatique et des communications et à la Stratégie du Secrétaire général pour l'exploitation des données par tout le monde, partout.

7.3 Les autres attributions de la Section, qui sont exercées en étroite coordination avec le Département de la communication globale, sont les suivantes :

a) Assurer la conception et la mise en œuvre de la stratégie globale de communication sur la réduction des risques de catastrophe, y compris la communication sur les réseaux sociaux, la gestion des connaissances et la stratégie numérique ;

b) Élaborer des campagnes d'information et de sensibilisation pour le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, et en évaluer la portée et l'influence ;

c) Entretien des contacts réguliers avec les médias et en faire des partenaires de sensibilisation à la réduction des risques de catastrophe ;

d) Concevoir et produire des publications et des supports de communication pour l'Office, sous forme imprimée et électronique.

Section 8

Section des relations extérieures

8.1 La Section des relations extérieures est dirigée par un(e) chef, qui relève du (de la) Directeur(trice).

8.2 Les attributions essentielles de la Section sont les suivantes :

a) Élaborer des stratégies visant à accroître les contributions volontaires versées au fonds d'affectation spéciale pour la réduction des risques de catastrophe ;

b) Gérer les relations extérieures et faciliter les accords de coopération et les alliances programmatiques avec les partenaires ;

c) Assurer en temps voulu l'établissement de rapports et la coordination avec les donateurs sur les contributions volontaires.

Section 9

Section de la planification et de la gestion des ressources

9.1 La Section de la planification et de la gestion des ressources est dirigée par un(e) chef, qui relève du (de la) Directeur(trice).

9.2 Les attributions essentielles de la Section sont les suivantes :

a) Assurer la planification et la gestion des ressources, l'administration générale, la planification des effectifs et l'établissement des rapports sur la performance ;

b) Coordonner l'établissement du budget annuel et assister l'administration dans le processus d'examen du budget ;

c) Coordonner l'établissement du cadre stratégique et du programme de travail du Bureau ;

d) Faciliter, en consultation avec le Bureau des ressources humaines, les activités liées aux ressources humaines, y compris l'apprentissage et le perfectionnement du personnel ;

e) Assurer la gestion des ressources financières et humaines, le recouvrement des coûts et l'établissement de rapports ;

f) Fournir des services administratifs et une assistance au (à la) Sous-Secrétaire général(e) et Représentant(e) spécial(e) du Secrétaire général pour la réduction des risques de catastrophe, au (à la) Directeur(trice), aux directeurs(trices) de programme et aux membres du personnel dans l'exécution du programme de travail et des activités du Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes ;

g) Veiller au respect des politiques, procédures et normes en matière d'informatique et de communications publiées par le Bureau de l'informatique et des communications.

Section 10

Bureaux régionaux

10.1 Le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes dispose de cinq bureaux régionaux : le Bureau régional pour l'Afrique ; le Bureau régional pour les Amériques et les Caraïbes ; le Bureau régional pour les États arabes ; le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique ; le Bureau régional pour l'Europe et l'Asie centrale.

10.2 Chacun des cinq bureaux régionaux est dirigé par un(e) chef, qui relève du (de la) Directeur(trice).

10.3 Les attributions essentielles des bureaux régionaux sont les suivantes :

a) Mettre en œuvre le cadre stratégique et le programme de travail du Bureau au niveau régional ;

b) Aider les États Membres de la région à élaborer des stratégies et des plans nationaux et locaux de réduction des risques de catastrophe, conformément aux autres cadres et accords internationaux ;

c) Coordonner l'organisation des plateformes régionales pour la réduction des risques de catastrophe, en étroite collaboration avec les États Membres ;

d) Établir et entretenir des partenariats en faveur de la coopération nationale, sous-régionale et régionale avec les États Membres, les organisations régionales et sous-régionales, le secteur privé, la société civile, les parlementaires et le milieu scientifique et technologique, afin de mobiliser leur appui et d'encourager l'action en faveur d'une réduction inclusive des risques de catastrophe ;

e) Soutenir les activités liées au Plan d'action des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe aux fins du renforcement de la résilience aux niveaux régional et national en collaborant avec les coordonnateur(trice)s résident(e)s et les équipes de pays, ainsi qu'avec les processus et mécanismes de coordination et de planification des Nations Unies au niveau régional ;

f) Œuvrer en faveur de la création de liens entre la réduction des risques de catastrophe et l'adaptation aux changements climatiques, dans le but de bâtir un avenir résilient et d'atteindre les objectifs et cibles de développement durable par la mise en œuvre du Programme 2030 et du Cadre de Sendai.

Section 11

Disposition finale

La présente circulaire entre en vigueur à la date de sa publication.

Le Secrétaire général
(Signé) António **Guterres**